



Linedata

CODE ETHIQUE & DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Version 2024



MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



“Des pratiques exemplaires pour un développement durable”

Anvaraly Jiva, Président Directeur Général

Le présent Code a pour objectif de formaliser le cadre éthique dans lequel tous les collaborateurs du Groupe Linedata doivent exercer leur activité professionnelle au quotidien.

- Chaque collaborateur doit connaître et respecter ce Code, quelle que soit sa place dans l'entreprise, en faisant preuve de bon sens, de réflexion et d'intégrité.
- Chaque collaborateur doit avoir un comportement exemplaire et promouvoir une culture de confiance, d'intégrité et de tolérance au sein du Groupe.
- Aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté si sa réalisation implique de déroger aux principes éthiques de l'entreprise.

Je vous demande de lire ce Code avec attention et de vous assurer que vous en avez bien compris les dispositions.

Chaque manager est garant de la diffusion et de la mise en oeuvre de ce Code au sein de son périmètre.

Ce document ne peut décrire toutes les situations professionnelles susceptibles de se présenter. En cas de difficulté dans son interprétation ou son application pratique, vous pouvez vous adresser à votre responsable direct, à votre Direction des Ressources Humaines locale ou à toute personne habilitée en fonction de la législation locale.

Ce code éthique s'adresse à l'ensemble de nos collaborateurs (CDI, CDD, stagiaires & assimilés).



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

En adhérant aux principes du Pacte Mondial mis en place sous l'égide des Nations Unis, Linedata s'engage à soutenir dans sa sphère d'influence les dix principes de ce Pacte en matière de Droits de l'homme, de Normes internationales du travail, d'Environnement et de lutte contre la corruption

LES VALEURS DU GROUPE LINEDATA

Vivre l'éthique

Attentionnée, Ingénieuse, Passionnée, Pérenne



Notre état d'esprit éthique est ouvert, généreux et chaleureux. Partenaires à fort esprit d'équipe nous sommes directs, simples et orientés vers un service collaboratif.



Notre intelligence est au service de l'éthique, nous utilisons notre expertise avec élégance, inspirés par l'innovation.



L'éthique d'entreprise nous tient à coeur. Nous nous investissons dans des relations à long terme honnêtes, sérieuses et dignes de confiance, en toute transparence.



C'est notre éthique en action, notre passion, qui nous pousse à nous dépasser, à nous engager, à relever les défis et à atteindre nos ambitions.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS | 5 |
| 1.1 Respecter les lois, les règlements et ce code éthique | 5 |
| 1.2 Être un ambassadeur du Groupe Linedata | 5 |
| 2. CONTRIBUER A UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR ET SAIN ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT | 6 |
| 3. RESPECTER LA VIE PRIVEE & PROTEGER LES DONNEES | 7 |
| 4. RESPECTER LES DROITS HUMAINS & LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS | 8 |
| 4.1 Lutter contre les discriminations | 8 |
| 4.2 Promouvoir la diversité | 9 |
| 5. GARANTIR LA CONFIDENTIALITE | 10 |
| 6. PROTEGER & RESPECTER LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE | 11 |
| 7. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION & LE TRAFIC D'INFLUENCE | 12 |
| 7.1 Prévenir des conflits d'intérêt | 12 |
| 7.2 Refuser toute forme de corruption | 12 |
| 8. LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT & LA FRAUDE FISCALE | 14 |
| 8.1 Lutter contre le blanchiment et financement du terrorisme | 14 |
| 8.2 Lutter contre la fraude fiscale | 14 |
| 9. SECURISER LES INFORMATIONS FINANCIERES ET PREVENIR LES DELITS D'INITIES | 15 |
| 10. DEVELOPPER DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES | 16 |
| 11. SELECTIONNER EQUITABLEMENT LES FOURNISSEURS | 17 |
| 12. SECURISER LES RELATIONS AVEC SES PARTENAIRES COMMERCIAUX | 18 |
| 13. LE DISPOSITIF D'ALERTE | 19 |

1 ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Chacun, au sein de l'entreprise, doit s'abstenir de toute activité, comportement, accord ou partenariat pouvant entraîner le Groupe Linedata dans une pratique illicite ou non éthique.

1.1 Respecter les lois, les règlements et ce code éthique

Tous les collaborateurs du Groupe Linedata s'engagent à respecter les lois applicables, ce Code éthique et ses principes d'action et de comportement. Ce code de conduite est communiqué annuellement à l'ensemble des collaborateurs qui doivent en prendre connaissance et le signer électroniquement.

Chaque responsable doit veiller à la connaissance par son équipe de ce Code, s'assurer de sa compréhension et de sa mise en oeuvre, et donner à ses collaborateurs les moyens d'atteindre leurs objectifs sans avoir à y déroger.

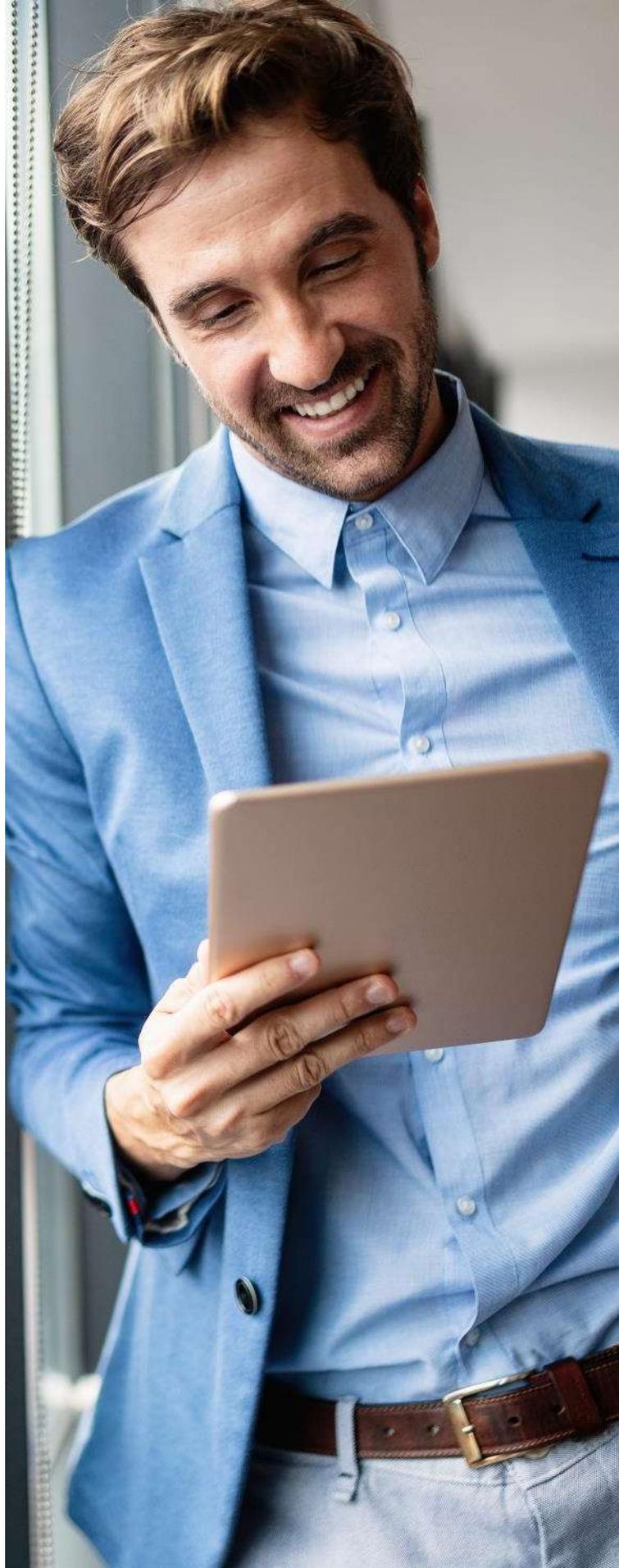
Si des difficultés sont rencontrées pour apprécier la légalité d'une action, pour la comprendre, ou l'appliquer dans un cadre réglementaire, la Direction Juridique doit être consultée et son avis ou sa décision doit être respectée.

Le non-respect par un collaborateur des dispositions, des lois applicables et du présent Code éthique est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou lourde, indépendamment, d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées.

1.2 Être un ambassadeur du Groupe Linedata

Chaque collaborateur est un représentant du Groupe Linedata, et il le reste au-delà de la durée de son contrat de travail. Il est responsable de l'image véhiculée et doit veiller à ne pas porter atteinte aux intérêts du Groupe Linedata.

Chacun(e) est soumis au devoir de discrétion et de loyauté qui impose de s'exprimer avec réserve, respect et retenue, tant dans le cadre de conversations professionnelles ou personnelles que sur les réseaux sociaux.



2 CONTRIBUER A UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR, SAIN ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Linedata offre des conditions de travail saines, sûres et s'engage à limiter son impact sur l'environnement. C'est la responsabilité de tous d'y contribuer par des comportements responsables, respectueux des règles de sécurité, d'hygiène & de santé applicables.

Le Groupe Linedata s'engage à :

- Préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- Prévenir, évaluer et contrôler les risques liés aux conditions d'Hygiène & de Sécurité à travers les comités Hygiène et Sécurité constitués au sein du Groupe Linedata,
- Former ses collaborateurs pour qu'ils soient conscients des risques potentiels d'accident du travail et qu'ils puissent connaître leur rôle actif et leur responsabilité,
- Limiter les impacts du Groupe sur l'environnement. Le Groupe Linedata, en tant qu'éditeur de logiciels, est conscient de sa responsabilité en matière de protection de l'environnement et a défini un plan d'actions afin de réduire l'impact de son activité sur l'environnement,
- Sensibiliser ses collaborateurs sur l'impact des activités numériques sur l'environnement,
- Communiquer auprès de ses partenaires commerciaux les standards attendus concernant les conditions de travail et la protection de l'environnement.



Le savez-vous ?

Dans la pratique, les comportements attendus sont :

- De respecter les lois et les règlements en matière d'Hygiène & de Sécurité dans tous les pays où le Groupe Linedata est présent,
- De savoir que la violation des lois et des règlements en matière d'Hygiène & de Sécurité, est passible de sanctions civiles et pénales aussi bien pour les personnes que pour les sociétés,
- De limiter au quotidien les déchets et de promouvoir le recyclage,
- De renforcer les actions permettant de limiter l'impact de nos activités numériques sur l'environnement,
- De rapporter auprès de son manager hiérarchique ou auprès de la Direction des Ressources Humaines de sa région, toute situation qui pourrait constituer un risque pour la santé & la sécurité.

3 RESPECTER LA VIE PRIVÉE & PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES



Le respect de la vie privée, et au-delà, la confidentialité et la protection des données à caractère personnel de chaque collaborateur sont au cœur des préoccupations du Groupe Linedata.

Le Groupe Linedata interdit, non seulement, tout traitement de donnée à caractère personnel qui contreviendrait aux réglementations régionales, nationales, locales ou sectorielles applicables, mais veille à appliquer, quelle que soit la localisation du collaborateur, les normes ou standards les plus protecteurs (RGPD, CCPA, PIPEDA, PDPO etc.) encadrant la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion (y compris les transferts transfrontaliers), l'hébergement et les durées de conservation des données à caractère personnel le concernant.

Le Groupe Linedata garantit à chacun de ses collaborateurs, un contrôle sur ses données à caractère personnel et l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la réglementation applicable.

De la même manière, les collaborateurs du Groupe Linedata, tant dans leurs activités professionnelles propres que dans leur relation avec leurs collègues et avec les tiers (clients, prestataires, fournisseurs etc.) s'assurent de ne traiter de données à caractère personnel que conformément à la Politique interne du Groupe. Ils veillent ainsi à ne collecter et à ne traiter que les données à caractère personnel strictement nécessaires (principe de minimisation) à la poursuite des finalités prédéterminées et juridiquement justifiées (engagement contractuel, obligation légale...).



Le savez-vous ?

Une donnée à caractère personnel est toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Par exemple : un nom, une photo, un enregistrement vocal, une adresse email, une adresse IP, un matricule interne, un numéro de sécurité sociale, un identifiant de connexion informatique etc. Peu importe que cette information soit confidentielle ou publique. Pour que ces données ne soient plus considérées comme personnelles, elles doivent être rendues anonymes de manière irréversible afin de rendre impossible toute (ré-)identification de la personne concernée. En revanche, même pseudonymisée, une donnée demeure une donnée à caractère personnel.

Un traitement de donnée à caractère personnel est toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé. Par exemple, consulter, enregistrer, organiser, conserver, modifier, extraire, rapprocher avec d'autres données, transmettre, supprimer, anonymiser (etc.) des données personnelles. Un traitement n'est donc pas uniquement un fichier, une base de données ou un tableau Excel. Il peut s'agir aussi d'une installation de vidéosurveillance, d'un système de reconnaissance biométrique, ... Un traitement de données à caractère personnel peut être informatisé ou non. Des formulaires papiers nominatifs classés par ordre alphabétique ou chronologique sont aussi des traitements de données personnelles.

Pour toute question sur ces sujets, vous pouvez contacter le Département Juridique : DataProtectionOfficer@se.linedata.com

4 RESPECTER LES DROITS HUMAINS & LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Groupe Linedata s'engage à respecter les droits de l'Homme, à promouvoir la diversité, à lutter contre les discriminations, contre le recours au travail forcé et contre l'exploitation des enfants par le travail.

4.1 Lutter contre les discriminations

Le Groupe Linedata interdit formellement tout harcèlement et toute discrimination directe ou indirecte, tant pour les collaborateurs que les partenaires, clients, fournisseurs, sur les 25 critères ou plus reconnus par les lois des pays où le Groupe Linedata opère (notamment celles fondées sur le sexe, l'apparence physique, l'adresse de résidence, la religion, l'âge, les moeurs, l'orientation sexuelle, la situation de famille ou de grossesse, le patronyme, l'état de santé, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une nation, l'opinion politique, l'activité syndicale ou associative, le handicap ou toute autre caractéristique).

Une appartenance religieuse, politique ou toutes autres formes apparentées ne peut perturber le bon fonctionnement du Groupe ou l'exécution d'une mission.

Le Groupe Linedata met tout en oeuvre pour promouvoir un environnement sain dans lequel chaque collaborateur et représentant Linedata peut s'épanouir.

Si un collaborateur estime être ou est victime, de tout type de harcèlement ou de discrimination, il peut s'en ouvrir à son supérieur hiérarchique ou alerter le département Audit et Conformité à travers le dispositif d'alerte ou par mail : InternalAudit@se.linedata.com.



Le savez-vous ?

Respecter chacun(e), faire preuve d'égalité de traitement pour tous et œuvrer au quotidien pour sensibiliser quant aux possibles formes de discriminations, commencent par des attitudes simples au quotidien.

Avec le principe « We Humanize Technology », Linedata s'engage à agir en faveur de l'égalité des chances pour toutes et tous, de participer activement à promouvoir un cadre de travail respectueux, digne et sain.

Pensez à :

- Respecter et se comporter avec les autres comme on voudrait que l'on se comporte avec soi-même,
- Favoriser l'esprit d'équipe et donner voix à chacun(e)
- Agir et reporter lorsque l'on est témoin de comportements déplacés

4 RESPECTER LES DROITS HUMAINS & LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

4.2 Promouvoir la diversité

Le Groupe Linedata croit fermement que la diversité à tous les niveaux de son organisation est une véritable richesse.

Linedata recrute des employés d'horizons, de visions et de personnalités différents, en leur donnant accès à des métiers très variés et en assurant une équité lors des progressions de carrière.

Linedata s'engage à créer et à maintenir une culture de travail inclusive et collaborative qui assurera sa pérennité.

En tant que groupe international, nous pensons également que nos collaborateurs(trices) doivent représenter nos clients et les communautés locales .

Dans ce contexte, le Groupe Linedata s'engage en soutenant des ONG et en adhérant au Pacte mondial des Nations Unies.

Le Groupe Linedata lutte activement contre la discrimination, le harcèlement, la victimisation ou l'intimidation et veille à ce que ses employés travaillent dans un environnement fondé sur la dignité et le respect des autres, quelle que soit leur diversité.

Pour le garantir un dispositif de sensibilisation a été mis en oeuvre.

Un dispositif d'alerte éthique est mis à disposition des collaborateurs couvrant tout manquement aux principes de diversité.



5 GARANTIR LA CONFIDENTIALITE

Le Groupe Linedata assure la confidentialité et la protection des informations confidentielles, qu'elles concernent Linedata, ses collaborateurs ou tierces personnes travaillant avec et pour le Groupe Linedata.

Les informations confidentielles sont des données ou documents non publics dont la divulgation à des tiers serait de nature à porter atteinte aux intérêts du Groupe, de ses collaborateurs, fournisseurs, clients, prospects, partenaires ou de leurs collaborateurs.

Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit et ne doit les utiliser en interne et en externe uniquement dans le cadre des nécessités professionnelles.

L'obligation de confidentialité se poursuit après le départ des collaborateurs du Groupe Linedata ou à la fin du partenariat le cas échéant.



Le savez-vous ?

Le respect de confidentialité commence par des gestes simples au quotidien :

- Respecter les règles de diffusion, de conservation et de destruction des documents,
- Respecter les règles spécifiques liées à la sécurité de l'information indiquées dans la Charte Informatique de Linedata
- Etre vigilant dans les lieux publics : les trains, les avions, etc.

En cas de question ou de doute vous pouvez contacter le service de la Sécurité de l'Information : DL_informationsecurity@na.linedata.com

6 PROTÉGER ET RESPECTER LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe Linedata détient des brevets protégés et dispose de nombreux secrets d'affaires et d'entreprise. La transmission ou la sauvegarde non autorisée de savoirs de ce type peut causer de graves préjudices au Groupe et avoir des conséquences en vertu des droits du travail, civil et pénal pour le collaborateur(trice) concerné(e).

Les droits de propriétés intellectuelles (inventions, brevets, marques) font partis des actifs clés du Groupe Linedata qu'il faut protéger et garantir la validité et l'intégrité.

Il est attendu des collaborateurs qu'ils identifient et respectent les droits de propriété intellectuelle, y compris les documents protégés par droit d'auteur, des tierces parties, des clients, des fournisseurs et autres partenaires.

Pour éviter toute atteinte à la propriété intellectuelle de tierces parties, il est interdit aux collaborateurs de communiquer ou d'utiliser les informations confidentielles d'un précédent employeur ou d'un autre partenaire.

Il est également interdit de s'approprier une information apprise d'un tiers dans le cadre professionnel lorsqu'il est raisonnable de penser que cette information est confidentielle, que cette appropriation constitue un plagiat ou une violation des droits de propriété intellectuelle (y compris les brevets, marques, noms de domaines ou secrets industriels ou commerciaux) d'un tiers.

Tout nouveau projet envisagé par le Groupe Linedata doit être évalué par rapport aux brevets existants.

Les collaborateurs doivent préserver la confidentialité des secrets industriels et commerciaux du Groupe Linedata, et des informations à ne pas divulguer. Ces secrets peuvent inclure des informations relatives au développement de systèmes, processus, produits, savoir-faire technologies, codes sources, etc .



Le savez-vous ?

- N'utilisez jamais les ressources appartenant à une tierce partie sans vérifier que vous avez le droit de le faire.
- Si un risque de vol de propriété intellectuelle est identifié, n'agissez pas seul, faites-vous aider de votre hiérarchie, contacter le département juridique ou utiliser le dispositif d'alerte éthique.

7 PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION & LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le Groupe Linedata prévient et lutte contre les actes de corruption, active ou passive, et le trafic d'influence pouvant affecter son intégrité et sa réputation.

7.1 Prévenir des conflits d'intérêt

Tout collaborateur doit éviter de se retrouver dans une situation où ses intérêts ou ceux de personnes proches pourraient se trouver en conflit avec ceux du Groupe et risqueraient de nuire à son indépendance de jugement ou à son intégrité professionnelle tout comme à l'image et à la réputation du Groupe.

Linedata comprend que des relations personnelles peuvent apparaître ou se développer entre deux collaborateurs du Groupe ou avec un collaborateur d'une société tierce (client / fournisseur). Si ces relations sont de nature à créer un problème d'indépendance ou un conflit d'intérêt, de fait ou d'apparence, dans l'esprit de nos clients ou de nos collaborateurs, celles-ci doivent être déclarées formellement par les personnes concernées à leurs responsables directs afin de déterminer si des notifications ou changements d'affectation sont nécessaires.

7.2 Refuser toute forme de corruption

Le Groupe Linedata rejette toute forme de corruption dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes, qu'elle consiste à offrir ou recevoir un avantage injustifié.

Chaque collaborateur doit notamment s'interdire d'accepter pour lui-même ou pour ses proches, directement ou indirectement, un quelconque avantage de toute personne ayant ou cherchant à créer ou à développer des relations d'affaires avec toute société du Groupe Linedata.

Lorsque des cadeaux ou des invitations sont reçus, le principe de transparence s'impose en informant immédiatement sa hiérarchie et le cas échéant en retournant les cadeaux si il crée un sentiment de redevabilité. Les collaborateurs doivent se référer à la politique Anti-Corruption du Groupe Linedata et déclarer les cadeaux et invitations via le formulaire disponible sur l'intranet.

Il est attendu des collaborateurs de ne pas accepter ou proposer, directement ou indirectement :

- Des versements d'argent,
- Des cadeaux ayant une valeur significative,
- Ou autre type d'avantage.

Le Groupe Linedata n'intervient pas dans le financement de la vie politique et respecte les obligations de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

7 PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION & LE TRAFIC D'INFLUENCE



Le savez-vous ?

Les réglementations en vigueur sanctionnent de la même façon la corruption active (offrir) et la corruption passive (accepter). Pour les entreprises ou les personnes, les sanctions peuvent être de nature civiles et pénales avec des possibilités de lourdes amendes et peines d'emprisonnement.

Les actes de corruption commis dans un pays peuvent avoir une portée extraterritoriale, c'est -à-dire que ces actes peuvent entraîner des poursuites civiles et pénales dans d'autres pays. C'est le cas avec la loi « Sapin 2 » en France, du « Foreign Corrupt Practices Act – FCPA » aux Etats- Unis et du « UK Bribery Act – UKBA » au Royaume Uni.

Un acte de corruption rendu publique a d'importantes retombées négatives pouvant impacter le Groupe Linedata au niveau commercial et également en terme de réputation et d'image.

Supprimer la corruption et le trafic d'influence passe par des petits gestes au quotidien :

- Lors des relations avec des prestataires de services, certains signes peuvent indiquer un risque de corruption de la part de ces derniers. Nous vous demandons donc de faire attention :
 - A la réputation du prestataire,
 - Aux contrats décrivant les missions des différentes parties,
 - Aux modalités de paiement,
 - Aux honoraires.
- En cas de doute sur une procédure ou sur une situation, le département Audit et Conformité, a mis en place une Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Vous pouvez aussi contacter le département Audit et Conformité par mail : InternalAudit@se.linedata.com ou via le dispositif d'alerte.

8 LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT & LA FRAUDE FISCALE

8.1 Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le Groupe Linedata s'engage à lutter contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Le Groupe surveille ses flux financiers dans le respect des réglementations en vigueur. Chaque collaborateur doit participer à son niveau à cette vigilance.

Le blanchiment est le fait de donner une apparence légitime à de l'argent qui provient d'activités illicites de type : corruption, proxénétisme, trafic d'armes, etc.

De façon plus générale, le blanchiment désigne des fonds en lien avec une infraction pénale comme par exemple la fraude fiscale.

Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir des fonds afin de les utiliser dans le cadre d'activités terroristes.

Tout acte de blanchiment expose les dirigeants, les administrateurs, les collaborateurs à une responsabilité civile mais aussi pénale et disciplinaire. La réputation et l'image du Groupe Linedata sont également en jeu.

Comment lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme

1. Connaître son client
2. Connaître les transactions de ses clients (achats de prestations auprès du Groupe Linedata)
3. Connaître ses procédures (maîtrise des politiques de risques, des systèmes)
4. Être vigilant sur l'identité des clients non récurrents
5. Être vigilant sur l'origine des fonds (refuser tout paiement d'une prestation en espèce)

8.2 Lutter contre la fraude fiscale

La fraude fiscale consiste à éviter ou réduire un impôt en transférant illégalement le patrimoine ou les bénéfices dans un pays différent de celui auquel ils devraient être rattachés. Elle est à distinguer de l'optimisation fiscale qui consiste à optimiser sa fiscalité tout en respectant la loi.

Le Groupe Linedata traite avec intégrité et transparence toute question fiscale le concernant. Le Groupe Linedata ne cherche pas à éviter l'impôt au travers de structures prévues à cet effet.



9 SECURISER LES INFORMATIONS FINANCIERES ET PREVENIR LES DELITS D'INITIES

Le Groupe Linedata entretient la confiance de ses actionnaires et de ses clients en leur fournissant une information financière et extra-financière exacte, transparente, pertinente et complète.

Le Groupe Linedata s'engage à ce que l'ensemble des informations financières et extra-financières figurant dans les documents de référence et dans les communications financières soit fidèle et sincère.

Tout collaborateur qui participe à la production, l'analyse, la conservation ou la communication de ces informations, doit réaliser ces opérations de manière intègre et transparente.

Le Groupe encadre les modalités de diffusion des informations financières et extra-financières au sein et en dehors du Groupe et respecte les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Groupe Linedata rejette toute forme de délit d'initiés ou de tentative de délit d'initiés.

Le délit d'initiés est le fait de réaliser ou de permettre à une personne ou à des tiers de réaliser des opérations (achat/vente) sur les titres d'une société cotée grâce à une information privilégiée avant que celle-ci ne soit rendue publique.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle l'était, serait susceptible d'influencer le cours des actions concernés. C'est par exemple :

- Les résultats financiers du Groupe Linedata ou de ses filiales,
- Les projets d'acquisitions,
- Les projets de nouveaux produits et / ou services,
- Les procès ou litiges en cours ou à venir.

Il est strictement interdit de communiquer à des tiers, ou d'exploiter pour son propre compte ou celui d'autrui, toute information privilégiée. Les règles concernant le délit d'initié concernent tous les salariés.

Tout collaborateur ayant accès à une information privilégiée sera mis sur une liste d'initiés et devra accuser réception des obligations afférentes.



Le savez-vous ?

Respecter la transparence, la fiabilité et la confidentialité des informations, cela passe des petits gestes au quotidien :

- Respecter les procédures et délégations de pouvoir définies au sein du Groupe Linedata concernant la diffusion d'information,
- Ne communiquer des informations financières ou informations privilégiées pouvant affecter le cours de l'action Linedata uniquement aux personnes dont l'accès à celles-ci est nécessaire,
- Contrôler et limiter ses propos sur le Groupe Linedata à l'extérieur,

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à en parler avec votre hiérarchie.

10 DEVELOPPER DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES

Le Groupe Linedata s'engage à ce que les actions de ses collaborateurs soient guidées par une volonté d'engagement de services dont l'objectif est la satisfaction du client. Le Groupe Linedata respecte les règles du droit de la concurrence .

Tout collaborateur s'interdit de participer à des ententes ou à toute pratique ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.

Il ne doit jamais être abordé, avec des concurrents, les sujets suivants s'ils ne sont pas publics :

- Les prix, tarifs, remises – ristournes - rabais, marges, conditions de facturation,
- La composition et la qualité de nos produits
- Les informations non publiées sur nos produits ou projets,
- Les informations financières, nos bénéfices, nos marges,
- Les appels d'offres,
- Les contrats & accords avec les partenaires commerciaux.

Tous les fournisseurs et prestataires de service du Groupe doivent être sélectionnés et traités avec objectivité et loyauté, dans le cadre de pratiques commerciales transparentes et de respect des engagements.



Le savez-vous ?

La violation des lois en vigueur antitrust et des lois sur la concurrence est passible d'amendes mais aussi de dommages et intérêts, pour le Groupe Linedata et les personnes impliquées.

Des points de vigilance au quotidien peuvent nous éviter ces situations :

- Respecter les lois nationales et internationales concernant le droit de la concurrence,
- Eviter tout contact informel avec nos concurrents si ils peuvent conduire à parler de sujets / projets susceptibles de violer les lois antitrust ou le droit de la concurrence,
- En cas de doute sur une procédure ou sur une situation, s'en ouvrir à son supérieur hiérarchique ou alerter le département Audit et Conformité à travers le dispositif d'alerte ou par mail : InternalAudit@se.linedata.com

11 SELECTIONNER EQUITABLEMENT DES FOURNISSEURS

Le Groupe Linedata s'engage à sélectionner équitablement ses fournisseurs et prestataires.

Une compétition loyale entre toutes les entreprises, notamment dans le cadre des appels d'offres, doit être organisée afin de sélectionner équitablement un fournisseur. Les fournisseurs doivent être traités de manière égale (transmissions des informations, délais...) et les informations reçues de la part des fournisseurs sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées aux autres compétiteurs.

Le choix doit s'appuyer sur des éléments objectifs tels que la qualité de la proposition, les compétences mises en avant et également sur des critères éthiques, sociaux et environnementaux.

Linedata, en tant que groupe international, sélectionne des fournisseurs capables de l'accompagner dans ses différentes implantations à l'international.

Les risques et les opportunités d'un contrat sont identifiés avec l'ensemble des intervenants.

Le Groupe Linedata souhaite établir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, en leur faisant adhérer à sa charte des partenaires commerciaux.

Le Groupe Linedata suit un processus classique de référencement des fournisseurs :

1. Identifier les fournisseurs à travers une veille commerciale et technologique
2. Faire un Benchmark des fournisseurs afin d'analyser leur efficacité et leur santé financière
3. Constituer un cahier des charges : définition des besoins en terme de fonctionnalité, quantité, qualité et prix
4. Négocier avec au moins deux fournisseurs avec des conditions équitables afin de les mettre en compétition
5. Rédiger un contrat qui reprend les termes de la négociation et précisant les objectifs, produits / services attendus, les modalités de fin de contrat, de revalorisation tarifaire, d'engagement en terme de politique RSE, etc.
6. Partager la Charte Achats Responsables des partenaires commerciaux.



12 SECURISER LES RELATIONS AVEC SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le Groupe Linedata s'engage à obtenir un maximum d'adhésion de la part de ses partenaires commerciaux à sa Charte Ethique des partenaires commerciaux.

Le Groupe Linedata demande à ses partenaires commerciaux de respecter nos standards éthiques, de respecter les Droits de l'Homme ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail comme précisé dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.

Le Groupe Linedata attend de ses partenaires commerciaux, qu'ils déclarent tout conflit d'intérêt qui pourraient altérer la réalisation de leurs relations d'affaires.

Le Groupe Linedata demande à ses partenaires commerciaux, de respecter les lois et règlements en vigueur et notamment ceux concernant l'anti-corruption et le trafic d'influence.



Le savez-vous ?

Entretenir de bonnes relations avec ses partenaires commerciaux passe par des petits gestes au quotidien :

- Bien se renseigner sur la réputation du partenaire commercial,
- Demander aux partenaires commerciaux de lire et de respecter la Charte Ethique des partenaires commerciaux,
- En cas de doute sur une procédure ou sur une situation, s'en ouvrir à son supérieur hiérarchique ou alerter le département Audit et Conformité à travers le dispositif d'alerte ou par mail : InternalAudit@se.linedata.com

13 LE DISPOSITIF D'ALERTE



Le Groupe Linedata met à la disposition de chaque collaborateur et de toute tierce personne, un dispositif d'alerte.

Si un collaborateur ou un tiers estime, de bonne foi, qu'une loi, une réglementation ou qu'un des principes énoncés dans ce Code éthique et de conduite professionnelle est violé ou sur le point de l'être, il peut faire état de sa préoccupation à son supérieur hiérarchique ou à son correspondant Ressources Humaines. S'il ne se sent pas à l'aise ou s'il considère que la réponse apportée n'est pas suffisante, il peut utiliser, dans le respect des règles applicables au pays où il réside et où il exerce son activité, le dispositif d'alerte éthique :

- en ligne : <https://linedata.integrityline.com/> ou via l'intranet KEN
- ou en contactant le département Audit et Conformité : InternalAudit@se.linedata.com

Aucune mesure de sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi un manquement à ces principes.

A travers ce dispositif d'alerte éthique, le groupe Linedata s'engage à écouter les préoccupations éthiques, à être juste dans les instructions réalisées, à préserver la confidentialité des informations transmises, à protéger de toute forme de représailles et à respecter les réglementations locales encadrant ce dispositif d'alerte.

Ce dispositif permet également de poser une question ou de demander des conseils sur les attitudes à suivre face à des actions ou des comportements en désaccord avec les valeurs et le code éthique de Linedata et/ou pouvant affecter l'image et les intérêts de Linedata.



Le savez-vous ?

Afin d'aider les collaborateurs à prendre la bonne décision et à si nécessaire utiliser le dispositif d'alerte, ceux-ci peuvent se poser les questions suivantes :

- Est-ce légal?
- Est-ce conforme aux politiques et procédures du Groupe Linedata?
- Est-ce conforme à la culture et aux Valeurs du Groupe Linedata?
- Serais-je à l'aise pour expliquer ma décision à un tiers? ou que celle-ci soit rendue publique?
- Ai-je envisagé les risques impliqués pour le Groupe Linedata et pour moi-même?



Linedata

Linedata.com